



## Donation sur récompense

Par **Pardo**, le 17/06/2015 à 08:13

Bonjour

Marié sous communauté simple, j ai financé en partie la construction de notre logement ,sur un terrain appartenant à mon epouse.

Nous voulons faire donation de la part non taxable à nos 2 enfants sur ce bien.

Puis je faire donation sur la récompense me revenant sur ce bien ?

Merci

Par **domat**, le 17/06/2015 à 09:02

bjr,

la récompense se calcule au moment du divorce.

le bien immobilier appartient à votre épouse.

si vous avez financé la construction du bien appartenant à votre épouse étant marié, c'est votre épouse qui doit une récompense à la communauté.

cdt

Par **Pardo**, le 17/06/2015 à 23:33

Bonsoir

Merci pour votre réponse rapide

Le mot Récompense n est donc pas adapté. Puis je faire donation a mes enfants sur la partie de la construction que j ai financé ?

Cordialement

Par **domat**, le 18/06/2015 à 11:29

bjr,

vous n'avez pas compris ma réponse.

la maison appartient en totalité à votre épouse, vous n'avez aucun droit dessus donc je ne vois pas ce que vous pouvez donner.

ce n'est pas vous qui avez financé mais la communauté.

cdt

Par **Pardo**, le **18/06/2015** à **17:56**

Ok merci